



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER

**ARRETE N° 103**  
**PROROGANT L'ARRÊTE N° 086 DE PERMISSION DE VOIRIE EN DATE DU 11 AVRIL 2025**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE**  
**DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 et suivants et L 2122-22,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande de prorogation d'autorisation de voirie reçue via mail le 15 mai 2025, formulée par la HGSP CONSTRUCTION représentée par M. POLOMACK Hugues,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de procéder à la démolition d'un ancien mur et à sa reconstruction **dans les règles de l'art et conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Schoelcher approuvé le 19 octobre 2021**. Cet ouvrage sis sur la parcelle cadastrée section K numéro 233 est situé au 5 rue Sainte Catherine, quartier Plateau Fofu, sur le territoire de la commune de Schoelcher,

Considérant que pendant la durée de l'occupation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

**LA HGSP CONSTRUCTION**, représentée par **M. POLOMACK Hugues**, ayant son siège au quartier CARABIN, 97214 LE LORRAIN est autorisée à occuper le domaine public routier communal :

- **Rue Sainte-Catherine, quartier Plateau Fofu à Schoelcher**

Cette occupation consistera à l'opération suivante :

- **démolition d'un ancien mur et reconstruction d'un mur de soutènement.**

**ARTICLE 2 :**

Les travaux devront être **entrepris à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de neuf (09) jours, soit le 02 juin 2025, après le démarrage effectif des travaux.**

**Les horaires de travail débuteront à 8h00 et s'achèveront au plus tard à 16h00.**

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier communal pourraient être perturbés. Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution du chantier. Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

